

DECISION du maire N°2025-01
portant demande de financements auprès de l'Etat au titre de la DSEC
et auprès de Saint-Etienne Métropole

Mme Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal ;

Vu la délibération numéro 2024/38 du Conseil municipal en date du 14 juin 2024 portant délégation d'attributions au Maire conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dégâts occasionnés par les inondations – coulées de boue sur la commune en date du 17 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans lequel la commune de L'Horme a été recensée pour le phénomène « Inondations et coulées de boue » ;

Considérant que l'état au titre du dispositif de Dotation de Solidarité en faveur de l'Equipement des Collectivités (DSEC) propose d'accompagner les collectivités pour le financement des réparations/remises en état des biens sinistrés ;

Considérant que Saint-Etienne Métropole propose d'accompagner les collectivités pour le financement des réparations/remises en état des biens sinistrés qui ne seraient pas éligibles à la DSEC et donc non retenus par l'Etat ;

Décide

Article 1 : de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSEC.

Article 2 : de solliciter l'aide financière de Saint-Etienne Métropole pour le financement des biens sinistrés qui ne seraient pas éligibles au titre de la DSEC.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours contentieux devant le juge administratif (Tribunal administratif de Lyon), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent acte.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.